



DÉCISION DEC20022

Portant recours à emprunt d'un montant de 4 200 000 € auprès de la BANQUE POSTALE pour financement du programme d'investissement de l'exercice 2020

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-4 ;

Vu la délibération N° D2005046 du 26 Mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 3 relatif à la réalisation des emprunts ;

Considérant qu'au terme de la consultation menée en Mai 2020 auprès des organismes bancaires, l'offre de la BANQUE POSTALE a été déclarée mieux-disante et retenue par la Municipalité,

Considérant les documents transmis par la BANQUE POSTALE pour offre de financement et conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées,

D É C I D E

Article 1 : Pour financer le programme d'investissements 2020, la Commune de NORT SUR ERDRE contracte auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt d'équipement local selon les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : financement du programme d'investissement 2020
- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 4 200 000 € (quatre millions deux cent mille Euros)
- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans et 1 mois
- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 Juillet 2040**. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - o **Montant** : 4 200 000 € (quatre millions deux cent mille Euros)
 - o **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24 Juillet 2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
 - o **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0,89 %
 - o **Base de calcul des intérêts** : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
 - o **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
 - o **Mode d'amortissement** : échéances constantes
 - o **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Commission** :
 - o **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

En application des dispositions de la délibération N° D2005046 du 26 Mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 3 relatif à la réalisation des emprunts, le représentant légal est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale décrit à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est établie en trois exemplaires originaux pour :

- Notification à la BANQUE POSTALE
- Transmission à Monsieur le Receveur Municipal
- Archivage auprès du Service Finances

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
Le 04 Juin 2020

Le Maire,
Yves DAUVÉ



- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Préfecture le 05/06/2020

et publiée le 05/06/2020

N° de
télétransmission... 044 2144 01 101 de 200604 DEC 2020 BF